



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Air France

Question écrite n° 46532

Texte de la question

M. Charles de Courson attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux transports sur l'affrètement, par la compagnie nationale Air France, d'avions de compagnies non françaises. Ces compagnies étrangères supportent des charges sociales plus faibles que les sociétés françaises (sécurité sociale, ASSEDIC, caisses de retraite). Il souhaite savoir quelle est la position du Gouvernement face à ce type de comportement des entreprises publiques.

Texte de la réponse

Les affrétements, par des transporteurs aériens établis en France, d'appareils de transporteurs aériens étrangers sont régis par les articles 8 et 10 du règlement communautaire CEE no 2407/92 du 23 juillet 1992, relatif aux licences des transporteurs, ainsi que par les dispositions législatives du code de l'aviation civile (L. 323-1 et L. 323-2) et par décret 93-421 du 17 mars 1993 portant application des règlements communautaires et modifiant le code de l'aviation civile. Ces affrétements sont en conséquence soumis à une autorisation administrative préalable qui n'est délivrée qu'après examen de la conformité de la demande avec l'ensemble de la réglementation en vigueur par la direction générale de l'aviation civile. En particulier, les services techniques de cette direction générale s'assurent que l'exploitation prévue répond à des normes de sécurité équivalentes à celles de la réglementation française. C'est dans ce cadre que la Compagnie nationale Air France a été autorisée à affréter les appareils des compagnies communautaires qui sont mentionnées par l'honorable parlementaire. Il est à noter que l'ensemble des vols réalisés avec des aéronefs étrangers affrétés ne représente, pour la Compagnie nationale Air France, qu'un très faible pourcentage de son activité totale (moins de 1 % des sièges-kilomètres offerts). Enfin, un groupe de travail composé de représentants de l'Etat, des employeurs et du personnel navigant a été constitué avec l'objectif d'examiner les problèmes qui se posent concernant la politique des compagnies françaises en matière d'affrètement ainsi que les charges externes qui affectent leur compétitivité.

Données clés

Auteur : [M. de Courson Charles](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46532

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : transports

Ministère attributaire : transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 décembre 1996, page 6712

Réponse publiée le : 21 avril 1997, page 2132